



Code professionnel des interprètes communautaires

1. Application et but

Le code professionnel INTERPRET s'adresse aux interprètes communautaires¹ titulaires du certificat INTERPRET.

Ce code protège et régleme le travail des interprètes communautaires. Il définit leur statut professionnel et crée une transparence pour les organisations qui proposent l'interprétariat communautaire et pour celles qui utilisent. Il contient les principes éthiques et professionnels ainsi que les droits et les obligations que les interprètes communautaires doivent respecter.

2. Principes

Principes éthiques

Les interprètes communautaires exercent leur profession en respectant le principe de l'égalité des chances pour tous.

Ils/elles respectent l'intégrité et la dignité de la personne dans sa globalité quelle que soit sa situation sans distinction de langue, ethnie, culture, nationalité, sexe, âge, religion, état civil, opinions politiques, couleur, orientation sexuelle, état de santé, etc.) Ils/elles sont ouverts vis-à-vis des personnes qui ont d'autres normes et valeurs.

Fonctions d'utilité sociale

Les interprètes communautaires contribuent à l'égalité des chances et à l'intégration des migrants dans une société pluraliste.

Dans l'exercice de leur activité, en permettant la compréhension entre les interlocuteurs ils/elles facilitent :

- aux migrants/migrantes l'accès aux services publics et
- aux professionnels de ces différents services l'accomplissement de leur tâche de manière efficace et professionnelle.

3. Droits et obligations

Transparence

Les interprètes communautaires informent leurs interlocuteurs de toute relation personnelle ou professionnelle qu'ils/elles auraient avec les personnes présentes.

Neutralité

Les interprètes communautaires adoptent une attitude neutre envers les interlocuteurs.

Responsabilité et professionnalisme

Les interprètes communautaires refusent le mandat ou y mettent un terme s'ils/elles ne sont pas en mesure, dans une situation donnée, de respecter le code professionnel. Ils/elles acceptent uniquement les mandats pour lesquels ils/elles s'estiment qualifié(e)s.

¹ Les interprètes communautaires interprètent, en situation de "trialogue"; quel que soit le nombre de personnes présentes, le triologue implique l'interprète, le/la membre du service public, et le/la migrant-e.

Confidentialité

Les interprètes communautaires respectent l'obligation de confidentialité. Cette obligation subsiste même après la fin du mandat. Les interprètes communautaires qui enfreignent l'obligation de confidentialité sont passibles de sanctions judiciaires.

Conditions cadres et étapes de l'entretien

Les interprètes communautaires s'informent des conditions cadre et des étapes de l'entretien, ce qui leur permettra de fournir une bonne interprétation.

Lors d'un entretien préalable, ils/elles s'enquêtent du contenu et de l'objectif de l'entretien.

Ils/elles s'assurent que leur rôle est connu de tous les participants.

S'ils/elles doivent offrir des explications complémentaires, les interprètes communautaires les présenteront comme telles à leurs interlocuteurs.

4. Compétence professionnelle

Restitution complète et compréhensible du message

Les interprètes communautaires restituent le message de manière complète et fidèle.

Ils/elles utilisent un vocabulaire et un style adaptés à leurs interlocuteurs.

Compétences transculturelles

Les interprètes communautaires sont en mesure de reconnaître des difficultés de compréhension dues aux différences structurelles, sociales, culturelles ou autres, et savent réagir de façon adéquate.

Formation continue

Dans la mesure de leurs possibilités, les interprètes communautaires suivent des formations continues pour maintenir à jour leurs connaissances linguistiques et professionnelles.

Assurance qualité

Pour leur propre assurance qualité, les interprètes communautaires demandent les réactions après un mandat. Les interprètes communautaires réfléchissent sur leur travail et leur rôle et partagent leurs expériences avec leurs collègues (p.ex. via la supervision ou l'intervention).

Les interprètes communautaires défendent la dignité de la profession par la qualité de leurs prestations et contribuent à la valoriser par leur façon de travailler et par leur conduite.

5. Application du code professionnel

Problèmes de compréhension et violation des dispositions du code

Si l'application du présent code professionnel soulève des questions ou suscite un différend, les interprètes communautaires ont le droit d'être conseillé(e)s par INTERPRET.

Si INTERPRET a connaissance d'un différend ou d'une violation du code, son secrétariat est tenu de se saisir de l'affaire. Il peut prononcer des sanctions (blâme, communication de la violation au service de placement, exclusion de l'association, etc.). En cas de grave violation du présent code, il peut retirer le certificat à l'interprète communautaire. Les sanctions sont prises après avoir entendu les personnes concernées. La procédure fait l'objet d'un règlement spécial.

6. Entrée en vigueur

Le présent code professionnel a été adopté par l'Assemblée des membres le 4 juin 2005 à Berne et entre en vigueur le 1 octobre 2005.